

Message no 93 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Aménagement du territoire - Plan d'aménagement local –
Réalisation du solde des constatations de la nature
forestière – Crédit d'investissement de 50 000 francs –
Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 93 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 50 000 francs destiné à la réalisation du solde des constatations de la nature forestière sur le territoire communal.

But de la dépense

Lors de l'établissement de leur plan d'aménagement local (PAL), les communes doivent effectuer les constatations de la limite forestière pour l'ensemble des zones forestières touchant la zone urbanisable. Pour la Commune de Châtel-St-Denis, qui comprend de nombreux secteurs forestiers, il avait été décidé de réaliser ces constatations au fur et à mesure du développement immobilier.

A ce jour, un énorme travail a déjà été effectué en collaboration avec le Service des forêts et de la nature (SFN). Il manque 5 secteurs que nous vous proposons d'effectuer simultanément, à savoir:

- Route de Vevey
- La Planière – Chemin de la Chaux
- Le Chaussin
- La Frasse
- La Cierne – Les Mayens

Plan de financement

Rubriques comptables 2020.093.790/5090.00 – qui annulent et remplacent le crédit d'investissement d'intention sous rubriques 2019.990.790/5090.00

Coût total estimé à charge de la Commune Fr. 50'000.00

À la charge du budget des investissements 2020

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021

Intérêts passifs	2% de Fr.	50'000.00	Fr.	1'000.00
Amortissement	15% de Fr.	50'000.00	Fr.	7'500.00
Total			Fr.	<u>8'500.00</u>

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 50 000 francs destiné à la réalisation du solde des constatations de la nature forestière.

Châtel-St-Denis, janvier 2020

Le Conseil communal

Annexe: Projet d'arrêté

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 93 du Conseil communal, du 11 février 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 50 000 francs destiné à la réalisation du solde des constatations de la nature forestière sur le territoire communal.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Volery